

**Attestation de remboursement des frais de traitement pour le sevrage
tabagique**

¹ A remplir par le tabacologue / médecin

Nom du patient ¹ :	
Prénom du patient ¹	
Date de naissance ¹	
Adresse ¹ Code postal Ville	
Numéro de téléphone du patient	
Numéro IBAN-du patient	
BIC/SWIFT-Code du patient	
Numéro de registre national	
Consultations ¹ <input type="checkbox"/> La patiente est enceinte *Les femmes enceintes seront remboursées pour chaque séance, de la première à la huitième séance, à raison de 30 EUR chacune.	<input type="checkbox"/> 1. Remboursement des frais de consultation 30 EUR <input type="checkbox"/> 2. Remboursement des frais de consultation 20 EUR* <input type="checkbox"/> 3. Remboursement des frais de consultation 20 EUR* <input type="checkbox"/> 4. Remboursement des frais de consultation 20 EUR* <input type="checkbox"/> 5. Remboursement des frais de consultation 20 EUR* <input type="checkbox"/> 6. Remboursement des frais de consultation 20 EUR* <input type="checkbox"/> 7. Remboursement des frais de consultation 20 EUR* <input type="checkbox"/> 8. Remboursement des frais de consultation 20 EUR*
Montant des frais de traitement ¹	

Je soussigné(e), (Dr.), certifie par la présente, la séance pour le sevrage tabagique.

Lieu et date : Signature et cachet du médecin

Lieu, date et signature du demandeur

→ Tournez la page svp

Mesdames et Messieurs,

Depuis le 1er janvier 2019, les frais relatifs aux consultations pour le traitement du sevrage tabagique pour fumeurs ne sont plus remboursés par votre mutuelle. Les patients résidant en Communauté germanophone peuvent demander un remboursement auprès du Ministère de la Communauté germanophone, Mme J. Fratz, Gospertstraße 1, 4700 Eupen, moyennant les documents suivants :

- Attestation de remboursement des frais de traitement pour le sevrage tabagique du patient (à remplir et à signer par le médecin traitant et le demandeur)
- L'original du certificat de traitement délivré par le médecin, indiquant les honoraires payés ;
OU
dans le cas où plusieurs prestations ont été effectuées par le médecin, lors d'une même consultation, une copie du certificat original de traitement délivré par le médecin et un reçu de sa mutuelle indiquant les remboursements par celle-ci. Pour les prestations cumulatives, le patient présente normalement l'original du certificat de traitement à sa mutuelle.
- Pour les femmes enceintes : certificat de grossesse délivré par le gynécologue traitant.

Meilleures salutations


Karin Cormann
Chef de département